

Règlement FriTime Châtel-St-Denis

- En cas de dégât matériel ou autre, l'assurance responsabilité civile privée du·de la participant·e prend en charge les frais.
- La Commune décline toute responsabilité en cas d'accident, de dégâts matériels et/ou de vol et/ou d'annulation de l'activité.
- Aucune réclamation ne pourra être faite auprès de la Commune si une activité devait être annulée.
- En s'inscrivant, l'enfant s'engage définitivement à participer à l'activité et à signaler un potentiel désistement au plus vite, afin de ne pas préjudicier d'autres potentiel·le·s participant·e·s.
- En cas de non-respect du règlement FriTime Châtel-St-Denis, des règles de sécurité et des directives, l'organisateur·rice se réserve le droit de renvoi du·de la participant·e